

**Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 15 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 23 Absents : 4 dont Représentés : 4	L'an 2020, le 15 décembre à 17 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni aux Houches sous la présidence du Président M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, EVRARD Nicolas (visioconférence), CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, FAVRET Catherine, MIEUSSET Karine, OLLIER Bernard (visioconférence), TERMOZ Aurore (visioconférence), LAFFIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, FABRE Jean, VIALE Patrick, LELIEVRE Isabel, BOZON Myriam, LAGARDE Stéphane, , MOREAU-PETITJEAN Isabelle, BOCHATAY Christophe, VIOLLET Martial (visioconférence).
Absents excusés :	FAVRET Catherine (donne pouvoir à BOCHATAY Christophe), BAVUZ Elodie (donne pouvoir à DEVOUASSOUX Patrick), DEMARCHI Charlotte (donne pouvoir à MIEUSSET Karine), FERRARO Mary (donne pouvoir à LAGARDE Stéphane)
Secrétaire de séance :	VALLAS Jérémy

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 23 novembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Jérémy VALLAS en qualité de secrétaire de séance.

1. Communication du Président – Contexte sanitaire

Eric Fournier évoque les aides économiques envers les socio-professionnels de la vallée, qui se révèlent modestes par rapport au chiffre d'affaire, mais qui répondent toutefois à un certain nombre de besoins.

Concernant les remontées mécaniques :

- Une aide de 70% sur les charges fixes sera versée avec un dégageant gouvernemental
- Concernant l'ouverture des sites : le Tourchet, les Panards, la Poya, des éléments de réponses devraient être donnés dans les prochains jours.

Les maires des communes membres sont sollicités non seulement au niveau de la sécurité, notamment avec l'explosion de la pratique de la randonnée à ski, mais aussi sur les produits qui seront proposés aux séjournants.

Un édito, co-signé par l'ensemble des maires du territoire de la CCVCMB, est actuellement mis sous presse.

Ce mercredi 16 décembre une réunion est prévue avec le Préfet, notamment sur les ouvertures possibles.

2. Economie : Développement économique – Reconduction de l'aide ECOPROX

Eric Fournier, Président, rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe de 2016, les Régions sont en charge de l'élaboration et le suivi du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le SRDEII de la Région AURA a été adopté en novembre 2016. C'est dans ce contexte qu'une démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de service avec point de vente a été mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce régime d'aide doit être porté conjointement par la Région et une Communauté de communes.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, la Collectivité a décidé la mise en place du dispositif ECOPROX (soutien au commerce de proximité cumulable avec l'aide régionale existante).

Sont visées les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Cette aide était prévue pour UN an, à compter de l'année 2018, renouvelable jusqu'au 31 décembre 2020.

Parallèlement, en mai 2018, la convention pour la mise en œuvre des aides économiques a été signée avec la Région. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Depuis l'instauration de cette aide 10 dossiers ont été examinés par le Comité de Suivi ECOPROX composé de la Communauté de Communes (élus communautaires et services), la Région AURA ainsi que les Chambres Consulaires (CCI et CMA) et les structures éventuelles de suivi des projets. C'est ainsi que des aides financières ont été attribuées à :

- 6 créations de commerces : l'Alpain, Cheese forever, Wine factory, Makebello, Not Shy, ...
- 4 commerces existants : l'Etage, Chez Max, Sport Spirit, Cham Bio

Le tout pour un montant d'aides de 63 000 € étalé sur 3 années pour un budget prévisionnel initial fixé à 300 000 €.

François-Xavier Laffin s'interroge sur la différence entre les 63 000 € et 300 000 € budgétés.

Eric Fournier répond qu'il faut voir le global de l'opération sur les 3 années.

Patrick Devouassoux explique que l'enveloppe a peut-être été surestimée, d'une part par la nouveauté de l'aide et d'autre part par le fait que cette dernière soit seulement destinée aux commerces de proximité.

Eric Fournier complète en espérant que, dans ce contexte économique, l'aide puisse inciter les petits commerces à investir. Il est toutefois souhaité qu'une démarche de communication soit relancée.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, avec des conséquences économiques importantes notamment pour le commerce de proximité, il est proposé de poursuivre ce soutien et de reconduire cette aide afin de l'aligner sur la durée de la convention avec la Région jusqu'au 31 décembre 2021 et de prévoir un budget en conséquence.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la reconduction pour UNE ANNEE du dispositif local de soutien au commerce de proximité (ECOPROX) cumulable avec l'aide régionale existante, soit jusqu'au 31 décembre 2021, selon les mêmes conditions d'éligibilité que l'aide mise en place en 2017,
- **PRECISE** que des crédits seront inscrits au budget 2021.

3. Finances : avance remboursable de la Communauté de Communes vers le budget annexe « ZAE La Vigie – ARTISANS »

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle que par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe nommé « ZAE LA VIGIE – ARTISANS ».

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été prévu des crédits correspondant à l'acquisition d'un terrain à la commune de Chamonix Mont-Blanc et des travaux de viabilisation des terrains, avant la revente en 8 lots à des artisans sur l'année 2020.

Les travaux de viabilité des terrains ne pouvant commencer que l'année prochaine, après le dépôt des permis de construire des huit projets, le budget annexe ne peut percevoir le produit de la vente des terrains cette année.

En conséquence, il est procédé à la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 573 000 € du budget principal au budget annexe de la « ZAE la Vigie-Artisan » afin de régler l'acquisition des terrains et des frais divers (frais d'actes et de Géomètre).

Il est précisé que cette avance sera remboursée au budget principal de la Communauté de communes à compter de l'année 2021, en fonction des ventes de terrains réalisées par le budget annexe « ZAE la Vigie – Artisans ».

Cette avance est effectuée par le débit du compte 276348 « Autres créances immobilisées » du budget principal de la Communauté de communes et le crédit du compte 168748 « Autres dettes » du budget annexe « ZAE la Vigie – Artisans ».

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 573 000 € du budget principal de la Communauté de Communes au budget annexe de la « ZAE la Vigie-Artisan ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce projet.

4. Finances : Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif 2020 – Budget « ZAE La Vigie – ARTISANS »

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur les ajustements budgétaires au BP 2020 sur le Budget « ZAE La Vigie – Artisans », suite à l'examen par la commission des finances du 9 décembre 2020.

François-Xavier Laffin s'interroge sur la nécessité de transférer cette opération de la commune vers la communauté de communes. Ghislaine Bossonney et Eric Fournier expliquent que les terrains étaient communaux et la compétence intercommunale, en matière économique il était nécessaire donc de transférer cette opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
824	7133	042	Variation des en-cours de production de biens	0,00		573 000,00	573 000,00
824	7015	70	Ventes de terrains aménagés	637 000,00		-573 000,00	64 000,00
			Constatation du stock de travaux en cours				
					0,00	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
824	3355	040	Travaux en cours de production	0,00	573 000,00		573 000,00
824	168748	16	Autres dettes (Avance remboursable Budget principal)	0,00		573 000,00	573 000,00
					573 000,00	573 000,00	

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget annexe "ZAE la Vigie- Artisans" 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

5. Finances : Décision Modificative n°5 sur le Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances invite les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les ajustements budgétaires au BP 2020 sur le Budget Principal, suite à l'examen par la commission des finances du 9 décembre 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonct.	Nat.	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
020	6156	011	Maintenance : Informatique	60 000,00	30 000,00		90 000,00
815	617	011	Etudes : Convention étude sur le modèle économique de la ligne St-Gervais-Vallorcine-Le Châtelard signée avec la Région en avril 2020	0,00	30 000,00		30 000,00
820	617	011	Etudes : Site des Apprentis Orphelins d'Auteil-Servoz Etude préliminaire de conception urbaine et architecturale	0,00	10 000,00		10 000,00
833	617	011	Etudes : AdaPT Mont-Blanc Expertise scientifique	0,00	20 000,00		20 000,00
833	6228	011	Divers Honoraires	106 800,00	-20 000,00		86 800,00

020	6231	011	Annonces et Insertions : Publication offres d'emploi	11 000,00	10 000,00	21 000,00
33	6228	011	Divers Honoraires : Pays Art et Histoire (PAH)	8 000,00	-7 000,00	1 000,00
33	6238	011	Divers Publicité Communications : PAH	0,00	7 000,00	7 000,00
			Fiscalité			0,00
01	73111	73	Contributions directes (TH - FB - FNB - CFE)		500 000,00	0,00
01	73112	73	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)		45 000,00	0,00
01	7346	73	Taxes GEMAPI	424 000,00	17 500,00	441 500,00
020	65548	65	Autres contributions (Reversement taxe GEMAPI au SM3A)	424 000,00	17 500,00	441 500,00
01	7391178	014	Autres Restitution au Titre du Dégrèvement (Taxe GEMAPI)	6 000,00	3 000,00	9 000,00
01	739223	014	Fonds de Péréquation FPIC	2 150 000,00	30 000,00	2 180 000,00
			Crise sanitaire COVID 19			
020	60628	011	Autres fournitures non stockées : achat masques	0,00	251 000,00	251 000,00
020	74718	74	Subventions Etat : Participation achat masques	0,00	116 500,00	116 500,00
020	74718	74	Subventions Département : Participation achat masques	0,00	6 500,00	6 500,00
020	60628	011	Autres fournitures non stockées : Diverses fournitures protocole COVID 19 pour Service Batiment		7 000,00	7 000,00
020	615221	011	Entretien Bâtiments : Protocole COVID 19 signalétique au sol		3 500,00	3 500,00
411	60631	011	Fournitures d'entretien : Protocole COVID 19 pour Service Sports		7 000,00	7 000,00
411	60632	011	Fournitures petit équipement : Protocole COVID 19 pour Service Sports		3 000,00	3 000,00
414	60628	011	Autres fournitures non stockées : Diverses fournitures protocole COVID 19 pour Service Pistes		500,00	500,00
833	60628	011	Autres fournitures non stockées : Diverses fournitures protocole COVID 19 pour Service Sentiers		1 000,00	1 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	2 084 800,00	637 000,00	2 721 800,00
01	022	022	Dépenses Imprévues	649 183,82	-355 000,00	294 183,82
					685 500,00	685 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonct.	Nat.	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
01	276348	27	Autres créances immobilisées (Avance remboursable versée au budget annexe :ZAE la Vigie- Artisans)	0,00	573 000,00		573 000,00
			Opération 2001 - Communauté de Communes				
020	2183	2001	Matériel de bureau et Informatique	147 394,00	50 000,00		197 394,00
94	2051	2001	Concessions et droits similaires, licences, logiciels, droits et valeurs similaires : Mise en place de la Plateforme " Mon commerce en vallée de Chamonix "	0,00	35 000,00		35 000,00
94	1312		Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Régions : sur opération « Mon commerce en Vallée de Chamonix »	0,00		23 000,00	23 000,00
			Opération 2024 - Tennis				
411	2312	2024	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	1 100,00		21 100,00
			Opération 2025 - Piscine Aménagement des Bassins Extérieurs				
411	2033	2025	Frais d'insertion	0,00	900,00		900,00
01	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	2 084 800,00		637 000,00	2 721 800,00
					660 000,00	660 000,00	

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 5 du Budget Principal 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** le versement d'une avance remboursable au budget annexe : ZAE la Vigie - Artisans d'un montant de 573 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

6. Finances : Décision Modificative n°3 sur le Budget Primitif 2020 - Budget de la Régie Eau O2VCMB

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances invite les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les ajustements budgétaires au BP 2020 sur le Budget de la Régie Eau O2VCMB, suite à l'examen par la commission des finances du 9 décembre 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	678	67	Autres charges exceptionnelles (Annulation fond de concours, travaux non effectués)	0,00	26 000,00		26 000,00
	022	022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	58 265,31	-26 000,00		32 265,31
					0,00	0,00	

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du Budget annexe de la Régie Eau O2VCMB 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

7. Finances : Décision Modificative n°3 sur le Budget Primitif 2020 - Budget de la Régie Assainissement RAVCMB

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances invite les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les ajustements budgétaires au BP 2020 sur le Budget de la Régie Assainissement RAVCMB, suite à l'examen par la commission des finances du 9 décembre 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	2315	7006	Opération 7006 LES STEP Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques : Complément sur opération des biofiltres de la STEP des Trabets	635 380,00	40 000,00		675 380,00
	2315	7007	Opération 7007 RENOUVELLEMENT STEP DES TRABETS Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	5 064 000,00	-40 000,00		5 024 000,00
					0,00	0,00	

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du Budget annexe de la Régie Assainissement RAVCMB 2020 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

8. Finances : Crise sanitaire : Régularisation des subventions aux associations 2020

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle que la crise sanitaire actuellement subie par le pays et les mesures sanitaires mises en place afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, ont entraîné des annulations, voir des modifications, des événements prévus par les associations locales subventionnées par la collectivité.

Dans ce contexte, la communauté de communes propose pour les événements annulés ou reportés, à verser une subvention en fonction des frais engagés sur présentation de justificatifs. Le montant de la subvention sera déterminé en fonction du pourcentage de la subvention votée au budget 2020, par rapport au budget initial.

Le tableau ci-après reprend les associations concernées :

SUIVI DES SUBVENTIONS CCVCMB				
ASSOCIATIONS	Subventions votée au BP + DM 2020	Subventions versées au 9/12/2020	Subventions modifiées	Observations
MULTIGLISSE SERVOZ	8 300	0	0	Annulation des Championnats du monde Junior de télémark
FESTIVAL BAROQUE	15 000	0	0	Annulation du Festival
COOPERATIVE LYCEE FRISON ROCHE - YPAC	2 850	0	0	Voyage annulé
COSMOJAZZ FESTIVAL	98 000	0	40 000	Annulation du Festival Plafond maximum : 40 K€. Le montant sera ajusté en fonction des justificatifs de dépenses produits
OFFICE DE TOURISME VALLEE DE CHAMONIX	162 110		112 534	
VALLEE DU TRAIL	25 000	0	5 424	
OBSERVATOIRE TOURISTIQUE	69 000	0	69 000	
TEAM CHAMONIX	15 000	0	15 000	
VALLEE TRIENT TOURISME	9 110	0	9 110	
INTERVALLEE	4 000	0	4 000	
DIVERS (Animations/Illuminations)	10 000	0	10 000	
MOBILISATION DES PRO TRANSITION ENERGETIQUE SUR DECHETS	30 000	0	0	
TOTAUX	286 260	0	152 534	

Jérémy Vallas remarque que l'action de mobilisation des professionnels relative à la transition énergétique des déchets, n'a pas pu être réalisée.

Eric Fournier répond que cette action n'est pas abandonnée mais seulement reportée. Un travail de sensibilisation va être mis en place auprès des socio-professionnels, afin de rappeler le devoir de chacun.

Hervé Villard complète sur ce report qui n'est que transitoire, en évoquant le recrutement du chargé de mission « bonus économie circulaire » qui portera une partie de cette action.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VOTE** les modifications de subventions suivantes :
 - Multiglisse Servoz : 0 au lieu de 8 300 €
 - Festival Baroque : 0 au lieu de 15 000 €
 - Coopérative Lycée Frison Roche- YPAC : 0 au lieu de 2 850 €
 - Cosmojazz Festival : 40 000 € maximum € au lieu de 98 000 €
(En attente des justificatifs de dépenses réalisées)

- Office de Tourisme Vallée de Chamonix : 162 110 K€
(En attente des justificatifs de dépenses réalisées)

9. Finances : Avance sur subventions aux associations avant vote du BP 2021

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, prévu le 9 mars 2021.

Il est proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Montant de la subvention votée en 2020	Montant de l'avance Janvier 2021	Montant de l'avance Février 2021	Montant de l'avance Mars 2021
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 451 800 €	400 000 €	350 000 €	300 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	88 000 €	40 000 €	30 000 €	/
SKI CLUB DES HOUCHES	137 000 €	60 000 €	40 000 €	20 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	22 900 €	10 000 €	5 000 €	/
GRUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	48 000 €	40 000 €	/	/
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	3 459 110 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

10. Foncier : Convention d'occupation entre CCVCMB et SIVU : Locaux STEP des Trabets – Pompage d'eau pour l'alimentation en neige de culture

Eric Fournier, Président, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est propriétaire du bâtiment de l'ancienne station d'épuration et des parcelles adjacentes, sise sur la Commune des Houches, au lieu « les Trabets ».

Ce bâtiment et les terrains d'emprises avoisinants ont été acquis le 8 avril 2008 par le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de la Haute Vallée de l'Arve, auquel s'est depuis lors substituée la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Dans le cadre de l'amélioration des installations de neige de culture et de l'alimentation d'une retenue collinaire, la Société LH-SG, délégataire du domaine skiable les Houches Saint Gervais dont l'Autorité

Organisatrice est le SIVU Les Houches Saint Gervais, a sollicité en 2017 la Communauté de Communes afin de réaliser un forage d'essai sur les parcelles cadastrées section C n° 3393 et 3395, propriété de la CCVCMB, situées à proximité immédiate de l'ancienne station d'épuration des Trabets, également propriété de la CCVCMB.

Dans ce contexte, par décision n° 718/2017 en date du 11 décembre 2017, la CCVCMB a autorisé la société LH-SG a réalisé ce forage d'essai.

Les tests effectués étant concluants, le SIVU a sollicité la CCVCMB en vue de pérenniser l'exploitation du forage, implanter des canalisations d'alimentation en énergie et de refoulement des eaux pompées sur plusieurs parcelles appartenant à la CCVCMB ainsi que pour construire une salle des machines dans un local situé dans l'ancienne station d'épuration.

Cette salle sera ainsi reliée au réseau d'adduction de neige de culture depuis le puits de forage situé sur les abords de l'Arve.

L'implantation de principe des constructions nécessaires à l'exploitation du forage est matérialisée au plan joint à la présente convention dénommée « Plan général des travaux ».

Ces équipements et infrastructures ont vocation à être réalisés par LHSG pour le compte du SIVU, en sa qualité de délégataire du domaine skiable.

L'ensemble de ces infrastructures et équipements, ainsi établi sur des parcelles et dans un local propriété de la CCVCMB, a vocation à être affecté au fonctionnement du service public de remontées mécaniques du domaine skiable les Houches Saint Gervais, relevant de la compétence du SIVU.

Transfert de gestion du local sis dans l'ancienne STEP et devant recevoir la salle des machines

Il est ainsi en premier lieu proposé d'une part, d'autoriser le SIVU ou ses ayants droits à réaliser les travaux et les équipements susvisés au sein du local propriété de la CCVCMB et, d'autre part, de transférer la gestion de ce local au SIVU.

La procédure de transfert de gestion, prévue par les articles L. 2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consiste à transférer la gestion d'un immeuble à une personne publique différente de celle propriétaire du bien, compte tenu de l'affectation du bien à un service public dont la gestion relève de la personne publique bénéficiaire du transfert.

Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de la personne publique à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée.

Il est ainsi proposé de conclure une convention, présentée en séance, aux termes de laquelle la CCVCMB transférera au SIVU la gestion du local devant recevoir la salle des machines, moyennant une indemnité annuelle de 3000 euros (TROIS MILLE EUROS), avec une faculté pour le SIVU de sous-louer le local à la société LSHG aux fins de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des équipements de neige de culture.

Il est proposé que ce transfert de gestion :

- Soit consenti pour une durée de 50 ans, tacitement reconductible à son échéance pour une durée équivalente.
- Prenne fin de plein droit dans le cas où le SIVU ne serait plus l'autorité organisatrice des remontées mécaniques, pistes de ski et activités annexes à ces services sur le secteur du Prarion, avec, dans ce cas, un retour gratuit du local et des équipements qu'il comporte à la Communauté de Communes,
- Puisse également prendre fin à l'initiative de la Communauté de Communes qui devra, dans ce dernier cas, soit proposer au SIVU un bien équivalent pour permettre le maintien des conditions d'exercice de cette compétence, soit indemniser le SIVU à hauteur des dépenses exposées pour l'immeuble, sous déduction de l'amortissement effectué.

Institution d'une servitude en vue de l'implantation des canalisations et du local

Il est proposé que l'implantation des canalisations et du forage, sis en dehors du local, soient quant à eux autorisés par l'institution d'une servitude à titre gratuit.

Ce réseau souterrain, implanté sur les parcelles communautaires C n° 3393 et 3395, reliant le puits de forage, situé en bordure d'Arve, à la salle des machines située dans le local, objet du transfert de gestion pré cité, puis alimentant le réseau de neige de culture du domaine skiable pourra ainsi être traité par une servitude de passage.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques encadrant les transferts de gestion d'immeubles liés à un changement d'affectation entre personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-258 du 30 janvier 2009 aux termes duquel le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Domaine skiable les Houches Saint Gervais »,

VU l'arrêté n°2009-3352 du 14 décembre 2009 aux termes duquel le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc regroupant les communes de Vallorcine, de Chamonix-Mont-Blanc, des Houches et de Servoz,

Stéphane Lagarde et Ghislaine Bossonney se réjouissent de la conclusion de cette convention.

En effet les canons à neige ne seront pas alimentés par de l'eau tirée du réseau d'eau potable.

Jérémy Vallas pense qu'il serait souhaitable d'indexer le montant de l'indemnité, à un indice INSEE adéquate, compte-tenu de durée de la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Xavier Chantelot, Président du Sivu, ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de gestion du local situé au sein de l'ancienne ancienne STEP des Trabets entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et le SIVU,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention
- **APPROUVE** le principe de l'instauration à titre gratuit d'une servitude de passage souterrain en vue de formaliser l'implantation du forage et des canalisations dont les conditions seront précisées dans un acte ultérieur et soumis au Conseil Communautaire

11. Foncier : Convention Sources des Terrains avec la commune de Saint-Gervais les Bains

Eric Fournier, Président, explique que la Commune de Saint Gervais les Bains est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B n° 2258 sur laquelle est située la-source d'eau dit « les Terrains » au lieu-dit « le Prarion ».

Cette source s'écoule naturellement sur le bassin versant de la Communauté de Communes et sur le territoire de la Commune des Houches.

Par arrêté préfectoral DDAF_B/7-98 du 28 avril 1998, les captages « des terrains » et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau, situés sur la Commune de Saint Gervais les Bains et destinés à l'alimentation en eau potable de la commune des Houches, ont été déclarés d'utilité publique.

Cet arrêté préfectoral n'a toutefois jamais reçu d'exécution, la procédure d'expropriation n'ayant pas été mise en œuvre par la Commune des Houches.

Les emprises concernées ont toutefois été occupées par la Commune des Houches dans le cadre et pour l'exercice de sa compétence de distribution d'eau potable, en vertu notamment d'une convention signée le 11 octobre 2000 avec la Commune de Saint Gervais les Bains.

Cette convention est aujourd'hui expirée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence de production et de distribution de l'eau potable de la Commune des Houches a été transférée à la Communauté de Communes, qui supporte l'ensemble des coûts afférents à l'exercice de cette compétence et exploite les équipements nécessaires à ce titre sur le territoire occupé (réseaux, réservoirs, équipement de captage des eaux).

Compte tenu, d'une part, de ce transfert de compétence, d'autre part, de l'expiration de la convention organisant jusqu'alors les conditions d'exploitation de la source, et au regard de l'intérêt que présente cette source pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des habitants de la Communauté de Communes, cette dernière s'est rapprochée de la Commune de Saint Gervais en vue d'établir un nouvel accord.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, la Communauté de Communes dispose du pouvoir d'expropriation des terrains constituant l'emprise de la source sis dans le périmètre de protection immédiate du captage, tel que celui-ci est défini par l'enquête publique et arrêté préfectoral pour assurer une protection absolue de la qualité de l'eau.

L'article L1321-2 du code de la santé publique prévoit toutefois une possibilité de déroger à l'obligation d'acquérir les parcelles du périmètre de protection immédiate par l'exploitant, par l'établissement d'une convention de gestion entre l'exploitant et le propriétaire.

Il est ainsi proposé de conclure avec la Commune de Saint Gervais, propriétaire des terrains, la convention, présentée en séance, en vue de définir les modalités d'exploitation du captage par la Communauté de Communes sur l'emprise du périmètre de protection immédiate.

Aux termes de la convention proposée, la Communauté de Communes sera autorisée à occuper le périmètre immédiat de la source des Terrains et exploiter cette dernière pendant 5 ans, moyennant une redevance annuelle de 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS) annuellement révisable sur l'indice INSEE du cout de la construction.

La Commune de Saint Gervais s'engagera quant à elle à ne pas intervenir sur le périmètre susvisé et autorisera la CCVCMB à le clôturer.

La Communauté de Communes conservera la faculté de résilier unilatéralement la convention sous préavis de 6 mois.

La Commune de saint Gervais disposera également de cette faculté, sous respect d'un préavis de 12 mois.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral DDAF_B/7-98 du 28 avril 1998, aux termes duquel les captages « des terrains » et l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau, situés sur la Commune de Saint Gervais les Bains et destinés à l'alimentation en eau potable de la commune des Houches, ont été déclarés d'utilité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1321-2,

VU le projet de convention à conclure entre la Commune de Saint Gervais les Bains et la Communauté de Commune, en vue d'autoriser cette dernière à occuper et exploiter au titre de sa compétence de distribution d'eau potable la Source « des terrains »,

Eric Fournier indique que cette convention à une durée de 5 ans, elle va donc jusqu'à la fin du mandat. Les Négociations ont été difficiles. Ce délai de 5 ans doit être mis à profit pour sécuriser les aspects juridiques de ce dossier, en y associant les services de l'Etat.

Ghislaine Bossonney se réjouit de cet accord et de cette solution à minima, car depuis 2016, il y avait un vide juridique. Elle souhaite remercier Xavier Chantelot pour son travail sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune de Saint Gervais les Bains et la Communauté de Communes, en vue d'autoriser cette dernière à occuper et exploiter au titre de sa compétence de distribution d'eau potable la Source « des terrains » pendant une durée de 5 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 15 000 (QUINZE MILLE EUROS), révisable annuellement sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi qu'à accomplir toute formalités et diligences utiles à la bonne poursuite du dossier.

12. Transports : Transport ferroviaire : Avenant n°1 à la convention 2017-2020 accords tarifaires libre circulation ferroviaire

Philippe Charlot-Florentin, Vice-président aux transports et à la mobilité rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs, et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB), Autorité Organisatrice de mobilité, ont mis en place depuis le 1^{er} décembre 2000 un dispositif tarifaire permettant la libre circulation gratuite sur les réseaux TER et Chamonix Bus à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc. Les bénéficiaires sont les voyageurs munis d'une carte délivrée par la CCVCMB (Cartes d'hôtes, Cartes Résidents, Carte gens de Pays, Cartes Saisonnier et Carte Scolaire) avec l'objectif d'accroître significativement la fréquentation de la ligne St Gervais - Vallorcine.

Par délibération du 28 novembre 2017, la CCVCMB a accepté les termes de l'accord tarifaire avec la mise en place d'une convention tripartite avec la Région et la SNCF pour maintenir une libre circulation ferroviaire avec l'objectif de continuer à accroître la fréquentation de la ligne.
Cette convention avait été conclue jusqu'au 12 décembre 2020.

Le présent avenant, présenté en séance, a pour objectif de prolonger l'accord tarifaire en vigueur jusqu'au 9 décembre 2023, en intégrant une clause de revoyure lié aux conclusions à venir de l'étude en cours sur le modèle économique de la ligne St Gervais - Vallorcine. Les autres articles de la convention du 28 novembre 2017 étant inchangés.

A ce jour, il est nécessaire de conclure un avenant N°1 à la convention du 28/11/2017, pour la nouvelle période du 12 décembre 2020 au 9 décembre 2023.

Éric Fournier rappelle la nécessité de poursuivre l'effort entrepris sur ce dossier. Il rappelle son souhait de voir les communes de la partie aval de la ligne ferroviaire (Passy et Saint-Gervais) associées au système de libre circulation. Il propose de renouveler cette demande en direction des maires des communes concernées, pour que les besoins de la population permanente (domicile/travail notamment) soient intégrés sur l'ensemble de la ligne ferroviaire.

Il indique que le coût est très largement supporté par la région AURA, soit 75%, l'idée étant de profiter de ces 3 ans pour avancer et que les 25% résiduels soient également pris en charge ; l'objectif étant de faire une seule autorité de transports qui gère l'ensemble des modes afin d'adapter et améliorer l'offre actuelle, se mettre dans une perspective d'évolution en adéquation avec le modèle économique lié à la politique touristique.

Xavier Chantelot insiste sur l'importance à communiquer le message d'une « non gratuité » mais d'un accord tarifaire.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les termes de l'avenant n°1 de la convention 2017-2020 de libre circulation ferroviaire tels que présentés.
- **AUTORISE** le Président à signer le document et tous documents afférents au présent avenant"

13. Transition écologique : Engagement de la CCVCMB dans la candidature départementale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 qui reconnaît la région comme l'échelon adapté pour coordonner et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique et déployer le SPPEH sur son territoire,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la Décision du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc n°1063 du 18 novembre 2020, qui a validé le principe d'un portage du SPPEH par le CD74,

Hervé Villard, Vice-Président à la transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a mis en place depuis mai 2016 une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), avec pour objectif d'inciter à la rénovation énergétique des logements des particuliers.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la mise en œuvre du SPPEH en Auvergne Rhône-Alpes permettra d'accompagner les territoires selon leurs spécificités, d'aider à structurer les territoires peu engagés et de conforter les territoires matures, comme la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

L'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables par les artisans et les TPE/PME du territoire.

L'ambition du SPPEH est de faire évoluer les PTRE existantes et les déployer sur l'ensemble du territoire, avec une qualité de service renforcée, une efficacité accrue et structuration d'une offre de service pour le petit tertiaire privé.

Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m²) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments.

L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires.

La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.

En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé à une candidature qu'il porterait pour la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI. Les cahiers des charges pour recruter les prestataires seront réalisés en concertation avec les EPCI, afin de prendre en compte leurs expertises et leurs besoins.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés).

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 000€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales, la facturation se faisant à « l'acte-métier », selon le SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Grâce aux financements cumulés SARE - Région – Département, le reste à charge des EPCI sera inférieur à celui des PTRE, grâce aux effets de mutualisation du service.

La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1^{er} mai 2021.

Le financement régional de la PTRE Vallée de Chamonix arrive à échéance fin décembre 2020. Le SPPEH financera les quatre premiers mois de 2021 (janvier à avril) afin d'assurer la continuité de service avec le prestataire actuel de la CCVCMB, selon la même nomenclature des actes métiers du SARE, et grâce au logiciel de l'Ademe « SARENOV » disponible en janvier 2021.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire,
- **APPROUVE** le principe de cofinancement proposé, autofinancement qui sera inscrit au budget, sous réserve du vote du Budget Primitif 2021.

14. Culture : Intégration des nouvelles acquisitions 2020 dans les collections du Musée Alpin – Musée de France

Xavier Chantelot, Vice-président délégué à la culture, rappelle que conformément au Code du Patrimoine, articles L 451-3, L 451-5 et D 451-18, les acquisitions de collections des Musées de France sont approuvées par acte de délibération de la collectivité après avis de la commission scientifique régionale et affectées au Musée, afin d'être inscrits à son inventaire. Les biens sont ainsi classés trésors nationaux, inaliénables et imprescriptibles.

Le Musée Alpin poursuit une politique active et régulière d'enrichissement de ses collections et du patrimoine de la Communauté de Communes. Les acquisitions peuvent prendre la forme d'achat, don, donation ou legs.

Considérant :

L'avis favorable de la commission scientifique des Musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 10 mars 2020 et du 14 octobre 2020.

La collectivité propose d'approuver les acquisitions et de finaliser la procédure en affectant ces biens aux collections du musée Alpin afin de les inscrire à son inventaire.

Les nouvelles acquisitions de collections pour l'année 2020 :

1/ Bâtons de montagne polyvalents (paire), appelés « Bâtons d'Alain »,

Conception Alain Desez, 2019. Etat neuf

Don Alain Desez

2/ Bâtons de montagne polyvalents (paire), appelés « Bâtons d'Alain »,

Conception Alain Desez, utilisés par J.S. Knoertzer, guide de haute montagne 2011-2019

Don Jean-Sébastien Knoertzer

3/ Chaussons d'escalade (paire) La Sportiva

Utilisés par Romain Desgranges, championnats du monde d'escalade 2017

Don Romain Desgranges

4/ Combinaison d'alpinisme Millet

Utilisée par Sylviane Tavernier, guide de haute montagne, 1985

Don Sylviane Tavernier

5/ Lot de 7 pièces de matériel de ski et d'alpinisme

Casque de ski, marteau piolet, 2 friends, lampe frontale, crampons (paire), lunettes de soleil

Utilisés par Jacques Cuenot, guide de haute montagne, 1960-1980

Don Jacques Cuenot

6/ Sapi (outil de bûcheron)

1e moitié du XXe siècle

Don Armand Comte

7/ Lot de 11 pièces de matériel d'alpinisme

Trois piolets, sept broches à glace, un mousqueton

Utilisés par Alexandre de Vogüe, guide de haute montagne, 2e moitié du XXe siècle

Don Alexandre de Vogüe

8/ Ensemble de deux combinaisons de moniteur de ski à chamonix

Combinaison masculine, années 1970, utilisé par Jacques Schuler, moniteur de ski

Combinaison féminine, années 1980, utilisé par Angèle Schuler, monitrice de ski

Don Angèle Schuler

9/ Ensemble de 14 médailles de la caisse de secours de la compagnie des guides de Chamonix

14 Médailles en bronze en l'honneur de :

Jacques Balmat et Horace-Bénédict de Saussure, 1971

Alfred Balmat dit à la Maître (1878-1945), 1991

Gaston Rébuffat (1921-1985), 2000

Yvon Masino (1940-1982), 2005

Jean Ravanel (1871-1913), 2007

Fernand Bellin (1905-1970), 2008

Camille Devouassoud (1900-1965), 2009

Michel-Ambroise Ducroz (1840-1915), 2010

Armand Couttet (1887-1983) et Léon Couttet (1923-1961), 2011

Roger Frison-Roche (1906-1999), 2012

Georges Bettembourg (1950-1983), 2013
André-Pierre Rhem (1970-2004), 2014
Michel Croz et Edward Whymper (1864-1865), 2015
James Couttet, 2016
Don de l'Association Caisse de Secours

10/ Ensemble formé d'un tableau et d'un lot de 10 pièces de matériel témoignant de l'activité de peintre-de montagne de Claude Godechot

Tableau « Le Tour » 1979

10 pièces de matériel utilisés par Claude Godechot (1909-1980), peintre de montagne :

Chevalet, 2e moitié du XXe siècle

Boîte de peinture contenant une palette, un chiffon tâché, un pinceau large, sept pinceaux fins, deux couteaux à peindre, une spatule et 49 tubes de peinture. 2e moitié du XXe siècle

Boîte de peinture contenant un pinceau, un chiffon tâché et dix-neuf tubes de peinture usagés, 2e moitié du XXe siècle

Paire de chaussures de randonnée, 3e quart du XXe siècle

Deux paires de chaussures de ski, 3e quart du XXe siècle

Affiche du Salon des Peintres de montagne, 1979

Trois diplômes, 1977, 1978, 1979

Don de la famille Godechot

D'autre part, Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que de son côté la commune de Chamonix a acheté une pièce de minéralogie en 2020.

Les pièces acquises par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, exposées dans le Musée des Cristaux, sont affectés aux collections du Musée Alpin, Musée de France, pour assurer une cohérence avec la collection déjà existante et de les protéger comme trésors nationaux, inaliénables et imprescriptibles.

Considérant :

L'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale d'acquisition des collections des Musées de France saisie le 24 février 2020,

La décision municipale du 25 février 2020 approuvant cet achat, et la délibération du 25 juin 2020 pour l'affectation de ce bien à l'inventaire du musée Alpin

Monsieur le Vice-Président propose de recevoir en gestion cette acquisition faite par la commune de Chamonix-Mont-Blanc et d'affecter ce bien aux collections du musée Alpin afin de les inscrire à son inventaire.

11/ Spécimen minéralogique : monocristal de fluorite rouge

Lieu de collecte : secteur de l'aiguille du Chardonnet - face sud – massif du Mont Blanc – Chamonix-Mont-Blanc - août 2017

ACHAT de la commune de Chamonix-Mont-Blanc

Jérémy Vallas s'interroge sur le processus amenant à l'acceptation des dons. Xavier Chantelot répond que des experts interviennent afin de valider les dons.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions de don
- **DECIDE** d'affecter ces biens aux collections du Musée Alpin et de les inscrire à son inventaire.
- **RECOIT** en gestion la pièce de minéralogie acquise par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et l'inscrire à l'inventaire du Musée Alpin
- **AUTORISE** M. le Président ou M. le Vice-Président à signer les documents relatifs à ces dossiers

- **REMERCIE** Mesdames Sylviane Tavernier, et Angèle Schuler, Messieurs Alain Desez, Jean-Sébastien Knoertzer, Romain Desgranges, Jacques Cuenot, Armand Comte, et Alexandre de Vogüe, l'Association Caisse de Secours et la famille Godechot pour ces dons qui contribuent à l'enrichissement des collections du musée.

15. Eau et Assainissement : Admission créance éteinte Régie O2VCMB

Jérémy Vallas, Vice-président aux infrastructures, indique que Madame la Trésorière demande à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) du titre, d'un montant de 426.48 €, pour factures d'eau impayées, de Madame DOUKHAL Willy :

- Titre 26/bd 12 budget O2VCMB exercice 2018 de 426.48 €

Il est précisé que les créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement pour clôture avec insuffisance d'actif intervenue le 28/08/2019 dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte le 03/10/2018 pour son activité d'hôtel restaurant bar « La Source », 10 rue du Bouchet à Chamonix.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et à la Trésorerie et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe O2VCMB, imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 426.48€, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget O2VCMB.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

16. Eau et Assainissement : Admission créance éteinte Régie RAVCMB

Jérémy Vallas, Vice-président aux infrastructures, indique que Madame la Trésorière demande à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) du titre, d'un montant de 534.10 €, pour factures d'eau impayées, de Madame DOUKHAL Willy :

- Titre 38/bd 15 budget RAVCMB exercice 2018 de 534.10 €

Il est précisé que les créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement pour clôture avec insuffisance d'actif intervenue le 28/08/2019 dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte le 03/10/2018 pour son activité d'hôtel restaurant bar « La Source », 10 rue du Bouchet à Chamonix.

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et à la Trésorerie et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe RAVCMB, imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 534.10€, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget RAVCMB.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

17. Eau et Assainissement : Annulation des frais de rejet bancaires sur les factures d'eau 2020 suite à la crise sanitaire

Jérémy Vallas, Vice-président aux infrastructures, indique que par délibération du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs des prestations d'intervention en lien avec l'eau et/ou l'assainissement à compter du 1^{er} août 2019 et notamment la facturation des frais de rejet de chèques ou de prélèvement.

La crise sanitaire a conduit au confinement de la population à compter du 17 mars dernier, pour une durée de deux mois.

Durant cette période, certains abonnés ont vu leurs revenus diminuer du fait de l'absence d'activité. Les paiements par chèque ou par virement bancaire du premier acompte de la facture d'eau 2020 ont pu être rejetés pour défaut ou insuffisance de provision.

Afin de ne pas pénaliser les abonnés en situation financière difficile du fait de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas appliquer les frais de rejet de chèque ou de prélèvement sur les factures d'eau 2020.

Ces mesures s'appliquent conformément aux dispositifs réglementaires définis dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** cette délibération et à **AUTORISE** M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

18. Numérique : Dissolution de la Régie Chamonix Communication.

Nicolas Evrard, Président du Conseil d'Administration rappelle que la Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a été créée le 1^{er} avril 2013 pour une durée illimitée, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en vue d'assurer le développement numérique du territoire, exploiter des infrastructures de communications électroniques et fournir un service de communication électronique au bénéfice d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU).

Les activités jusqu'alors exploitées par la Régie font désormais l'objet d'une convention de délégation de service public affermo-concessive, approuvée par délibération du 11 février 2020 et conclue le 25 février 2020 avec la Société COVAGE, à laquelle s'est depuis lors substituée la Société dédiée « Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée ».

L'article 3.2 du contrat ainsi conclu prévoyait un délai de reprise des biens afferlés par le Concessionnaire au 17 juillet 2020, avec une possibilité de reporter cette date de 2 mois en cas d'incomplétudes des données nécessaires à cette reprise.

Suite aux événements sanitaires du mois de mars et aux difficultés rencontrées pour récolter les données liées au réseau afferlés, la Communauté de Communes et le concessionnaire ont convenu de décaler la date de reprise des biens au 17 septembre 2020, conformément à la possibilité prévue au contrat.

La Régie exploitant un réseau de communication électronique de plus de 50 clients professionnels, dont les principaux hôtels et entreprises du territoire, celle-ci a ainsi continué à exploiter et facturer le service jusqu'au 17 septembre dernier, date à laquelle la Société Concessionnaire « Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée » a effectivement repris l'ensemble des biens du service public.

Dans ce contexte, et conformément aux articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 des statuts de la Régie, il est donc désormais possible et nécessaire de procéder à la dissolution et à la liquidation de la Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

François-Xavier Laffin s'interroge sur la situation liquidative et sur l'avenir du personnel de la Régie. Nicolas Evrard répond qu'il y a encore des points à clarifier sur l'aspect financier et notamment des réponses qui seront apportées par la DGFIP. Ghislaine Bossonney indique qu'il faut attendre la fin de l'exercice 2020 et le vote du Budget Primitif pour avoir des réponses plus précises.

Concernant le personnel, Nicolas Evrard, explique que seul le Directeur est concerné et fait l'objet de la prochaine délibération à l'ordre du jour de ce conseil. Le reste du personnel était mis à disposition par la CCVCMB.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17,

VU la délibération du conseil communautaire n° 303 en date du 5 mars 2013 portant création de la régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc,

VU la délibération du conseil communautaire n° 974 en date du 12 février 2019, approuvant le principe du lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une délégation de service public pour le développement de l'internet haut débit,

VU la délibération du conseil communautaire n° 1067 en date du 11 février 2020, approuvant le choix du concessionnaire retenu, COVAGE, ainsi que la conclusion d'une convention de délégation affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau FTTO-FFTH,

Considérant que le service public de communication électroniques, auparavant assuré par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc par le biais de la Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est désormais exploité par la société Vallée de Chamonix Mont Blanc Connecté par convention de délégation de service public et que les biens affectés au service ont été repris par ladite société le 17 septembre 2020,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de prononcer la dissolution et la liquidation de la Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés – Abstention de François-Xavier Laffin et Françoise Trappier :

- **DECIDE** de renoncer à l'exploitation du réseau de communication électronique par le biais de la Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc au 31 décembre 2020,
- **DECIDE** en conséquence d'en prononcer la dissolution à la date du 31 décembre 2020,
- **DIT** que les comptes seront arrêtés à cette date,

- **DIT** que le Président de la Régie est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à la liquidation de la régie, et qu'il peut à cet effet désigner un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs,
- **DIT** qu'au terme des opérations de liquidation, les résultats, l'actifs et le passif de la Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc seront repris dans les comptes de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les résultats de Régie Intercommunale du réseau de communication électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc seront imputés au chapitre 67 ou 77 en fonction de la nature du résultat de fonctionnement et au compte 1068 concernant le résultat d'investissement.
- **DIT** qu'un nouveau budget annexe sera créé à compter du 1^{er} janvier 2021 et proposé au vote lors du prochain conseil communautaire courant janvier 2021.

19. Ressources Humaines : Ajustement du tableau des effectifs

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle que le très haut débit est aujourd'hui porté par la Régie Intercommunale du réseau de communications électroniques de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, établissement public local doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, créée par délibération du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en date du 5 mars 2013.

Pour permettre le fonctionnement de la Régie, le Conseil communautaire du 14/03/2017 a donné son accord pour le recrutement de son Directeur et permettre ainsi la gestion opérationnelle du Réseau d'Initiative Publique (RIP), la gestion administrative et financière, la gestion stratégique de l'évolution de la structure de la Régie et de son organisation ainsi que la participation à la mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique du territoire (infrastructures de réseaux et télécommunications) et aux projets de développement « Ville intelligente » en lien avec les différentes Directions de la Collectivité et ses partenaires.

Le Conseil communautaire du 12/02/2019, après avis favorable du Comité technique Unique, a approuvé le recours à un contrat de délégation de service public pour le développement de l'internet à haut débit, tout en maintenant l'emploi du Directeur de la Régie.

La CCVCMB a signé en mars 2020 une Délégation de service public avec la société Covage pour le déploiement d'un réseau FTTH de 22000 prises en 3 ans et la reprise en affermage du réseau FTTO jusqu'alors exploité en Régie.

La Régie étant dissoute au 31 décembre 2020, il convient de créer un emploi permanent pour assurer, comme prévu par le contrat, la maintenance de la salle serveur de Chamonix (située au parking Saint-Michel) et de l'exploitation du réseau GFU (groupement fermé d'utilisateurs) qui regroupe près de 60 sites publics.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de chargé(e) de missions déploiements très haut débit, télécommunications et infrastructures numériques à temps complet, à la Direction des systèmes d'information et télécommunications (D.S.I.T) relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, cat A – grade d'ingénieur.

La création de cet emploi permanent à temps complet permettra d'assurer le suivi de la DSP, du fonctionnement et de l'exploitation du GFU. Il interviendra également en appui des autres Directions pour l'avancée des projets d'infrastructures numériques.

Cette création est proposée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

MISSIONS :

- **Suivi de la DSP**

- Valider les clauses techniques envoyées par le délégataire (APS, APD, ...) vis à vis de la

réglementation donnée par l'ARCEP et du cadre contractuellement.

- Contrôler le bon fonctionnement de l'infrastructure déployée, en testant les fibres optiques mises en service par le délégataire via laser et réflectométrie. Établissement des réserves avant réception des travaux.
- S'assurer de la tenue du planning sur les déploiements : respect des livraisons, participation aux recettes de câbles
- Effectuer le suivi contractuel du projet : livrables, constitutions des garanties, sous-contrats, avenants, homologation des tarifs, ...
- Coordonner les actions du délégataire avec les différents services de la collectivité et des communes : urbanisme, services techniques, voirie, ...
- Préparer et animer, conjointement avec le délégataire des comités trimestriels et annuels prévus au contrats
- Établir des actions de communication, auprès du grand public ou sur des domaines ciblés (professionnels, commerçants, ...) en partenariat avec les services et élus concernés
- Finaliser la bascule du réseau FTTO vers le délégataire tant sur la partie de l'infrastructure que du système d'information

• **Exploitation du GFU**

- Maintenir et exploiter les 60 sites publics que regroupe le GFU conjointement avec la DSIT : réparation des pannes, configuration du réseau, répartition des débits, optimisation des performances, sécurité, ...
- Commander et réceptionner les nouveaux points GFU : nouveaux bâtiments, vidéo-protection, autres projets, ...
- S'assurer de l'équilibre du budget annexe lié à l'exploitation du GFU : suivi du budget, ajustement des recettes GFU, planification des dépenses d'équipement
- Évènementiel : permettre une couverture haut débit optimale des événements de la Vallée de Chamonix (Kandahar, UTMB, Marathon du Mont-Blanc, Coupe du Monde d'Escalade, ...). Mise en place du câblage et des points de connexions, gestion du débit, astreinte pendant l'évènement et rapport d'utilisation

• **Projets numériques et infrastructures télécom**

- Être en appui des autres directions de service sur les projets numériques : zones wifi, vidéo-protection, BiV
- Être l'interlocuteur institutionnel pour les sujets des Télécommunications : antennes TNT, SDTAN auprès du Département, implantation d'antennes téléphoniques, ...

La cotation de ce poste est A4.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU la délibération n °1030 du 10/09/2020 du Conseil communautaire relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents indiqués ci-dessus,

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi permanent de chargé(e) de missions déploiements très haut débit, télécommunications et infrastructures numériques à temps complet, à

la Direction des systèmes d'information et télécommunications (D.S.I.T), relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, cat A – grade d'ingénieur, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité (cotation du poste A4),
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - ◆ de formation Ingénieur ou Master avec une expérience professionnelle d'au moins 2 à 3 ans, ou le cas échéant titulaire d'une licence professionnelle avec une expérience d'au moins 5 années, Impérative en ingénierie de réseaux FTTO, FTTH, et si possible télécoms, avec une bonne connaissance des technologies filaires en fibre optique et aériennes.
 - ◆ Expérience de management opérationnel en mode-projet et processus-client, ainsi que du management stratégique de l'innovation.
 - ◆ Personne de terrain disposant d'une bonne compréhension des problématiques de déploiement dans le domaine des infrastructures de réseaux en THD
 - ◆ Rigueur d'organisation, travail en équipe transversal, capacité de communication orale et écrite, vous avez un esprit commercial avec un bon relationnel et un sens aigu des responsabilités et du service pour la Collectivité
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

20. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 18 novembre 2020 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Finances : EMDI : Réduction de 30% sur l'inscription aux cours collectifs de la saison 2020-2021 pour les anciens élèves suite au confinement du printemps 2020 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la réduction de 30% sur les inscriptions 2020-2021 aux conditions indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier*
- *Transition Ecologique : Fond Air Gaz : Convention de partenariat GRDF : Fond Air Gaz 2020-2023 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la reconduction du FONDS AIR GAZ avec les modalités présentées ci-dessus, valide le financement de 400 € par raccordement en résidence principale, en complément de l'aide régionale et de GRDF, approuve le projet de convention de partenariat FONDS AIR GAZ 2020-2023, autorise Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa bonne exécution et inscrit les engagements financiers correspondants au budget principal pour les exercices concernés.*

- *Transition Ecologique : Rénovation énergétique de l'habitat privé : Déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le principe d'un portage du SPPEH par le Conseil Départemental.*
- *Tourisme : Contrat Destination Mont-Blanc : Module meublés de la place de Marché : Avenant n°3 de la convention CCVCMB – CCPMB – OT Vallée de Chamonix Mont-Chamonix - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le versement par l'Entente à l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc d'une subvention pour le développement supplémentaire précité afin d'obtenir le solde de la subvention de l'Etat ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention et tout document afférent nécessaire et valide la part d'autofinancement, qui sera inscrit au budget de l'Entente.*
- *Espaces Naturels : Convention SEA 74 et CCPMB – « Un berger dans mon école » - 2020-2021 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme la pertinence de la sensibilisation des scolaires via l'opération de pédagogie sur les alpages « Un berger dans mon école », valide l'avenant à la convention de partenariat avec la SEA 74 et la CCPMB pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités présentées ci-dessus et autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'année scolaire 2020-2021.*
- *Espaces Naturels : Composition des comités de pilotage Plan Pastoral Territorial et Charte Forestière de Territoire. Eric Fournier souhaite qu'un point soit fait sur la Conférence de l'Entente avant de désigner des représentants sur ces comités de pilotages.*
- *Sport : Dispositif forfaits jeunes – conditions d'accès des élèves « bi-qualif » - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité valide l'extension du dispositif aux élèves inscrits en section bi qualification montagne et ski du Lycée Frison Roche pour la saison 2020/2021, dans les conditions d'accès décrites ci-dessus, et sur la base de la liste fournie par l'établissement scolaire et autorise le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier*
- *Transfrontalier : Convention Plastilac avec Asters : Analyse des plastiques au Lac Blanc - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme l'intérêt de la CCVCMB dans les rapports scientifiques résultants du projet, approuve la convention entre la CCVCMB et ASTERS pour la mise en œuvre du projet, valide la participation financière de 1 000 € maximum à ASTERS correspondant à une aide aux frais de logistique réellement engagés par ASTERS, valide l'inscription des crédits correspondant au budget Espace Mont-Blanc – Actions d'intérêt transfrontalier et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.*
- *Transfrontalier : Festival Lire les Montagnes - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme l'intérêt pour le territoire d'organiser le Festival Lire les montagnes 2020 et approuve le programme 2020 du Festival Lire les Montagnes.*
- *Transfrontalier : Convention tripartite CCVCMB / CCPMB / Associations Gardiens de refuges et gîtes du tour du Mont-Blanc : Mise à disposition du site internet : www.montourdumontblanc.com - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme l'intérêt de la CCVCMB pour le site internet montourdumontblanc.com, approuve la convention de mise à disposition du site de réservation montourdumontblanc.com et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.*
- *Foncier : Convention d'occupation par la CCVCMB au profit de PRO SHOP Tennis - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve les termes de la convention présentée et autorise le Président à signer la présente convention.*
- *Foncier : Stationnement des travailleurs saisonniers : Convention d'occupation Les Moliasses à Chamonix et Plateforme SNCF des Houches - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'occupation du terrain des Moliasses, approuve la conclusion d'une convention d'occupation de la plateforme de la Gare SNCF des Houches, ainsi que sur les conditions qui entourent ces conventions (durée, redevance...) et autorise le Président à signer les présentes conventions.*
- *Foncier : Convention d'occupation des locaux du Centre Sportif Richard Bozon au profit de Cham Aventure - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve la demande de la SAS Compagnie des Guides, sur les conditions d'occupation (durée, redevance, charges, conditions particulières...) et autorise le Président à signer la présente convention.*

- *Marchés Publics : Validation de la convention de groupement de commande dans le cadre des marchés d'assurance - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise la constitution de ce groupement de commande et la signature de la convention correspondante par Monsieur le Président.*
- *Marchés Publics : Validation de la convention de groupement de commande : Acquisition de supports RFID (carte via cham), aux normes 15693 compatibles avec les bornes sportives et culturelles - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise la constitution de ce groupement de commande et la signature de la convention correspondante par Monsieur le Président.*
- *Marchés Publics : Groupement de commande petits travaux de voirie - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, décide de retenir, pour le lot1, l'offre de PUGNAT pour un montant de 473 900,00 € HT et pour le lot 2, l'offre de MUNARI pour un montant de 518 715,00 € HT et AUTORISE le Président à signer le marché correspondant.*
- *Marchés Publics : Avenant au marché de travaux de réhabilitation des bio filtres de la station d'épuration des Trabets - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant du marché de travaux de réhabilitation des bio filtres de la station d'épuration des Trabets pour un montant de 20 412,00 € HT et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.*
- *Marchés Publics : Avenant au marché RTP de la passerelle des Gaillands - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant du marché RTP de la passerelle des Gaillands pour un montant de 3 386,50 € HT et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.*

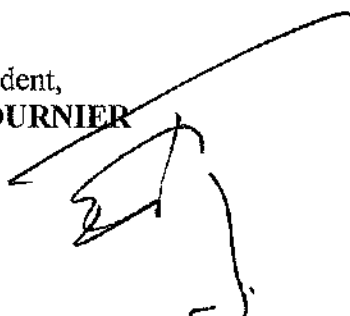
Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
24.09.2020	MP1045/2020	20C00018	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du foyer de ski de fond sur la commune de Vallorcine	Sylvain Perillat Architecte	36 000,00 € HT
03.12.2020	MP1078/2020	20C00023	Attribution de marché – Rénovation scénographique du Chalet du Col des Montets	TELOA/SYM BIOSE	29 440 € HT
03.12.2020	MP1079/2020	19C00033	Avenant n°1 Amélioration de la desserte forestière de la Cascade de Bérard	DUMAS FRERES	+ 7 172,50 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Président,
Eric FOURNIER




Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS



